

Y

Quand j'achetai à Formia, en Italie, cette petite propriété, plantée, au tiers seulement, d'arbres fruitiers, l'acte fut fait au nom de mon fils André, comme au mien; car il n'avait alors aucune occupation et je désirais l'y intéresser. Mais bientôt après, l'état des choses s'étant amélioré en France, mes fils désirèrent y rentrer. Nous avons commencé des améliorations dans cette propriété, j'y retiens pour les continuer, dans l'espoir de constituer à mon fils ^{André} une ressource utile, par l'amélioration et l'embellissement de ce terrain, où je dépensai pendant quelques années sommes assez fortes. C'est pas moi qui la première, dans le pays, eut cette idée qu'il pourrait être vendu, au bout de quelques années, une soixantaine de mille francs. Aujourd'hui, il partage le sort de presque toutes les propriétés italiennes; on ne le marchandise même pas. Les prix de la récolte ont baissé dans la proportion de 50 à 15 le mille, et plus bas encore.

A partir de l'achat en 1849, mon fils était dans ce propriétaire, sans avoir contribué ni à l'achat, ni aux améliorations; et à sa mort, en 1899, d'après une loi toute récente, sa veuve participait pour un quart à la succession. Dans cette succession, j'entrais pour moitié, non pas seulement pour moitié de la valeur de l'immeuble entier, mais pour la moitié de sa part à lui, et sa veuve ne pouvait prétendre qu'au huitième de la propriété entière. Il paraît que les cousins germains, du côté ~~paternel~~, pouvaient faire valoir des droits sur la part restant. Ces cousins, au nombre de deux, n'existent plus, et sont représentés par trois orphelins, deux de père: Marie Louise et Alfred Longy - et une de mère: Marie Wose Peyraud, fille de Victoire Longy.

Faite de mes droits réels abolis, j'en proposai à ma belle-fille, en échange de son maigre huitième, la rente dont je viens de parler, et qui représente, surtout dans les circonstances actuelles, une somme ^à 4 fois plus forte; et aux père et mère des arrière cousins, une somme de mille francs à chaque enfant, moyennant, de part et d'autre, renoncement à tout héritage. Les cousins: M^{me} Wose Longy et M^le Peyraud, veuf de Victoire Longy, tout les deux de Tréguier (Cotentin) m'ont envoyé leurs renoncements. M^{me} Wose Laure s'est bornée à acquiescer ^{par lettre} à l'arrangement, ^{mais} sans explications suffisantes. Mais son intérêt est évident à ne s'enlever aucune réclamation.

Quant au revenu ^{net} (de la propriété, qui s'élevait progressivement, et qui atteignait en 93 près de mille francs, il a cessé presque tout à coup en 93, et j'en ai reçu depuis ce temps que 600 fr en tout. Il faut noter que la propriété est imposée d'une hypothèque de 378 francs, qu'elle paie chaque année, sans sans peine, au même temps, que les frais de culture et d'entretien, et grâce au loyer du Casino à l'époque des ^{départs} ~~vacances~~ sur les 600 fr reçus, j'ai envoyé à ma belle-fille plusieurs sommes. Mais je ne me rappelle plus la somme, mais comme je n'ai plus rien reçu, j'ai dû suspendre tout envoi à M^{me} Laure.

La personne qui dirige à ma place la propriété (nommée par moi: Il Ermitage) Il s'appelle Stanislas Latanzano, pharmacien, à Formia, provincia di Caserta,